

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

1/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit BARRAGE VOLANTS RAMPANTS

Code du produit 85899530

Numéro d'AMM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide volants, rampants
REACH PC8
AL : autre liquide, prêt à l'emploi
Produit Biocide TP18

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S
60 chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre 01 45 42 59 59

Antipoison

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

2/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 3 – Aquatic Chronic 3 – H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Aucun

Pictogrammes de danger : Aucun

Mentions d'avertissement : Aucune

Mentions de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

Mentions supplémentaires : Aucune

Étiquetage supplémentaire : Aucun

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations disponibles.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

3/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

AL : autre liquide, prêt à l'emploi

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS N° CE N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification Règlement 1272/2008/CE	Danger Environnement	% (m/m)
Acétamipride	135410-20-7 603-921-1 608-032-00-2	/	Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	10 10	0,15 < x < 0,22

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux sous l'eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

4/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Contact avec la peau

Enlever tout vêtement souillé.

Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux puis rincer à l'eau.

Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une rougeur apparaît.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin, surveiller la respiration de la victime.

Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.

Rincer la bouche.

Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques

Pas d'informations disponibles.

Traitement

Traitement symptomatique. Pas d'antidote spécifique connu.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés

- Mousse résistant à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Poudre chimique (poudre sèche)

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

5/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

- Moyens inappropriés**
- Eau pulvérisée
 - Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
- En cas d'incendie, une fumée formée de produits de combustion dangereux va se dégager (CO_x, NO_x).
 - L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**
- Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
 - Appareil respiratoire autonome.
- Informations supplémentaires**
- Rester en amont des flammes.
 - Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau.
 - Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions pour les non-secouristes**
- Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
 - Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 - Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.
- Précautions pour les secouristes**
- Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
 - Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS BARPAL1

6/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

Méthodes de nettoyage Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.

Autres conseils Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

7/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas d'information disponible.

Mesures d'hygiène

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur (< 35°C), de la lumière directe du soleil.

Protéger contre le gel ($T^{\circ} > 5^{\circ}\text{C}$).

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit biocide, prêt à l'emploi, pour tuer les insectes volants et rampants.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS BARPAL1

8/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

Les composants cités en section 3.2 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

Autres informations :

Pas d'autres informations disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Pas de protection respiratoire nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale.

Utiliser dans un local bien ventilé.

Protection des mains Pas de protection nécessaire lors d'une manipulation conforme aux recommandations.

En cas d'utilisation répétée ou prolongée, il est préférable de porter des gants conformes à la norme NF EN 374.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux Éviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de travail adapté.

Protections thermiques Non concerné

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

9/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement	Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.
--	--

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Transparent à opalescent
Odeur	Sans odeur caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	3,5 – 6,0
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point éclair	> 100 °C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide/gaz)	Non disponible
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponibles
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,98 – 1,02

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

10/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

Solubilité dans l'eau	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	1,16 mPa.s – 20°C +/- 0,2°C - 1,09 mPa.s – 40°C, +/- 0,2°C -
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Autres informations Pas d'autres données disponibles.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

11/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Stocker uniquement dans l'emballage d'origine. Eviter le contact avec d'autres produits chimiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Pas de produits de décomposition attendu lors d'une utilisation normale.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
DL50 = 146 mg/kg – Rat femelle –
DL50 = 217 mg/kg - Rat mâle –
Acetamipride

Toxicité aiguë par inhalation Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

12/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

**Irritation / corrosion
cutanée**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires
graves / irritation
oculaire**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation
respiratoire**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

Acétamipride : négatif – Rat, souris -

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Acetamipride : Test d'Ames: négatif
Test d'aberration chromosomique: positif
Micronucleus test (souris): négatif
Etude UDS: négatif*

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

13/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

Acetamipride : Négatif – Rat –

Négatif – Rat/lapin, toxicité développementale -

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition répétée :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 > 100 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96 heures Acetamipride
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 = 49,8 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures Acetamipride

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

14/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

	CE50 = 0,024 mg/l <i>Chironomus riparius</i> 48 heures Acetamipride
Toxicité pour les plantes aquatiques	CEr50 > 98,3 mg/l <i>Desmodemus subspicatus</i> 72 heures Acetamipride
Toxicité pour les abeilles	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les vers de terre	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les oiseaux	Pas d'informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Pas de données disponibles sur le mélange. Acetamipride : n'est pas facilement biodégradable.
Koc	Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Pas de données disponibles. Acetamipride : pas de potentiel de bioaccumulation.
------------------------	--

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Pas d'informations disponibles.
-----------------------------	---------------------------------

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

15/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Acetamipride : remplit les critères vP et T.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Eviter les écoulements dans l'environnement.
Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

16/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

IATA

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au recueil IBC.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

17/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Étiquetage additionnel relatif au Règlement Biocide N° 528/2012

Formulation : AL : autre liquide, prêt à l'emploi

Composition : ACETAMIPRIDE N° CAS : 135410-20-7 2 g/kg

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

18/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 3 –
Aquatic Acute 1 Danger aigu pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -
Aquatic Chronic 1 Danger chronique pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 –
Aquatic Chronic 3 Danger chronique pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 3 –

Abréviations et acronymes

ADI / DJA Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CE_x Concentration d'Effet pour X%
CE_{bx} Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CE_{rx} Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP Classification, Labelling, Packaging regulation
C_{ix}/IC_x Concentration d'Inhibition pour X%
CL_x/LC_x Concentration Létale pour X%
Conc. Concentration
DL_x/LD_x Dose Létale pour X%
DMEL Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO Dose Sans Effet Observable
EC Number EINECS and ELINCS Number
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE Norme européenne

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

19/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange Barrage Volants Rampants a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé (prise en compte des limites spécifiques et calcul).

BARRAGE VOLANTS RAMPANTS
BARPAL1

20/20

Date de création : 31/07/2020
Date de révision : 31/07/2020
Version : 01 / FRANCE

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 01 de ce document qui correspond à sa création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.